



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

**OBJET : 00-7 - SECURITE -
INTEROPERABILITE DES RESEAUX
DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE
LA POLICE NATIONALE ET LA
POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DES SERVICES
SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE
PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS
AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

- 0 Original
- 0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2366416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOLI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET

Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-7 - SECURITE - INTEROPERABILITE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Dans le cadre de la convention de coordination signée le 9 janvier 2014, et afin d'améliorer la communication opérationnelle entre les forces de sécurité, le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination prévoit le renforcement de la coopération entre les services, d'un point de vue organisationnel et technique, notamment par l'amélioration des moyens radios.

Dans le contexte actuel, pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelles, les forces de sécurité de l'Etat et les services de Police Municipale doivent pouvoir échanger, dès réception, toute information sur des événements graves en cours de réalisation ou venant de se produire.

Ce processus de coopération renforcée dans le domaine des mesures organisationnelles et techniques a déjà été mis en œuvre dans le domaine de la vidéoprotection mais doit être renforcé dans le domaine des moyens de communication.

C'est dans ce cadre que la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 14 avril 2015 a posé le principe d'une généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

L'objectif poursuivi dans le cadre cette expérimentation a pour but d'offrir- comme il est indiqué dans le projet de convention de partenariat ci-après annexé- , aux polices municipales volontaires situées dans la zone de compétence de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes, l'accès au réseau radio « ACROPOL » de la Police Nationale afin de :

- permettre un échange permanent, sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandements (CICI) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les effectifs de la Police Municipale ;
- transmettre immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- renforcer la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence ;

Dans cette perspective, les communes qui le souhaitent, après acquisition des équipements et matériels de communication nécessaires (terminaux portatifs, fixes ou mobiles, à la norme TETRAPOL de marque ARBUS) et formations des personnels concernés, pourront avoir accès à ce réseau.

Cet accès pourra être établi suivant les modes ci-après :

- Conférence 30 dite de recueil ou mode relayé. Cette fréquence est veillée 24 h / 24, par le CIC départemental de la Sécurité Publique, qui permet de recevoir les diffusions générales et d'être tenu informé en temps réel de tous les événements survenant sur la commune,
- Conférence 102 dite d'interopérabilité, qui peut être activée temporairement à l'occasion d'événements particuliers et/ou exceptionnels, programmés ou non afin d'améliorer la collaboration entre les services associés à la gestion de ces événements,
- Appel de détresse ou « conférence prioritaire de détresse », qui permet aux effectifs de la police municipale en situation de danger d'alerter le CIC qui apportera une réponse opérationnelle adaptée.

00-7 - SECURITE - INTEROPERABILITE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Salle de Commandement Opérationnel, point névralgique de l'organisation et du pilotage du dispositif de sécurité sur notre territoire ainsi que le responsable de la Police Municipale ou son Suppléant seront dotés de ces matériels.

Cette mise à disposition est consentie aux conditions financières suivantes :

- la gratuité pour les polices municipales ne bénéficiant que d'un service limité à l'interopérabilité ;
- 500 euros par an et par terminal inscrit sur le réseau pour les polices municipales bénéficiant d'un accès à une conférence départementale dédiée aux polices municipales.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat, représenté par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes, relative à d'interopérabilité des moyens de radios entre la Police Nationale et la Police Municipale d'Antibes et permettant ainsi la mise à disposition des services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions et tous documents y afférents.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-7 - SECURITE - INTEROPERABILITE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2366-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2366-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes